

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf juin 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Lionel AUDION	donne procuration à	M. le Maire
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Ronan GILLES	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

27. Renouveaulement du Conseil Communal des Jeunes – Règlement du mandat 2024-2026

Madame CHABIRAND rapporte :

Organisme consultatif créé en 1998, le Conseil Communal des Jeunes (CCJ) œuvre dans les domaines de la jeunesse, de la citoyenneté et de l'amélioration du cadre de vie. Il est placé sous la présidence du Maire, ou de son représentant.

Le mandat actuel se terminant fin 2023, il convient de valider le nouveau règlement du CCJ (cf. modèle joint en annexe) qui définit, pour le prochain mandat (2024-2026), ses objectifs, ses règles de constitution et ses principes de fonctionnement. La campagne d'information et de communication visant à mobiliser de nouvelles candidatures sera engagée dans le courant des mois d'octobre et novembre 2023, en vue d'une séance d'installation du nouveau CCJ en janvier 2024.

I. OBJECTIFS GENERAUX POUR LE MANDAT 2024-2026

Les objectifs principaux que poursuivront les membres du CCJ au cours de leur mandat sont les suivants :

- **Faire remonter la parole de la jeunesse orvaltaise** ; ce qui implique de consulter leurs pairs, de les écouter et de faciliter au maximum leur expression sur des sujets qui les concernent ;
- **S'inscrire dans une démarche de citoyenneté active** et en diffuser les valeurs autour d'eux ;
- **Mener des actions de sensibilisation pour favoriser le vivre ensemble et la transition écologique** ;
- **Etre force de proposition pour la jeunesse orvaltaise** en initiant des projets, en les portant à chaque étape de la démarche (de la conception à la réalisation) et en associant le plus possible d'autres jeunes à leurs actions.

II. REGLES DE CONSTITUTION DU CCJ

La constitution du CCJ repose sur la base du volontariat. Les membres du CCJ s'engagent bénévolement pour une durée de 3 ans. Pour déposer une candidature et devenir membre du nouveau CCJ, il faut :

- Résider sur la commune d'Orvault ;
- Etre âgé a minima de **11 ans révolus et de moins de 18 ans** avant le 31 décembre 2023 (et s'agissant de jeunes mineurs, une autorisation du représentant légal est exigée).

Dans le respect des critères susvisés, tout membre actuel du CCJ peut choisir de renouveler une fois son mandat.

A l'issue de la campagne d'information et de communication menée sur l'ensemble du territoire orvaltais, chaque candidat et candidate est reçu.e en entretien pour exprimer et préciser ses motivations.

Concernant les règles de composition du CCJ, le nombre total de membres permanents est fixé à 28, avec une représentativité recherchée pour l'ensemble des quartiers. Si le nombre de candidatures réceptionnées excède celui de 28, une sélection sera effectuée parmi les candidats et candidates, au regard des critères suivants :

1. La motivation exprimée par le candidat ou la candidate lors de son entretien ;
2. La représentativité recherchée entre les différents quartiers de la Ville ;
3. L'équilibre entre filles et garçons ;
4. L'équilibre entre anciens et nouveaux membres du CCJ (le nombre de jeunes renouvelant leur mandat ne devant pas excéder 50 % du nombre total des membres du CCJ) ;
5. L'équilibre et la diversité des âges des membres composant le nouveau CCJ.

Dans ce cadre aussi, si plusieurs membres d'une même fratrie candidatent, il sera privilégié de n'en retenir qu'un seul ou qu'une seule, en tenant compte des critères susvisés.

L'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse est chargée de valider la composition définitive du CCJ. En cas de sélection à effectuer, des échanges complémentaires pourront être organisés avec les jeunes, et la décision prise sera explicitée et accompagnée auprès de chaque candidat et candidate.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CCJ

La coordination et l'animation du CCJ sont garantis par l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et le service Animation Enfance Jeunesse d'Orvault.

En début de mandat, les membres du CCJ élaborent et valident collectivement les règles de fonctionnement de leur instance, dans le respect du règlement joint en annexe. Ceci se traduira par l'approbation d'une Charte de fonctionnement du CCJ.

Les séances plénières constituent l'espace de délibération et de décision collective sur les projets et actions que les membres du CCJ souhaitent mettre en œuvre.

Entre les séances plénières, les membres du CCJ se répartissent par groupes de travail (en fonction des projets ou sous forme de commissions thématiques), afin d'avancer la réflexion sur un projet, évaluer sa faisabilité et identifier les modalités concrètes de mise en œuvre. Pour accompagner le CCJ, des professionnels d'autres services municipaux pourront être invités à intervenir dans ces réunions ou des personnalités extérieures.

Dans le cadre de ces groupes de travail ou commissions thématiques, la participation temporaire de jeunes orvaltais est possible et même souhaitée ; elle facilite ainsi l'ancrage du CCJ au sein des quartiers d'Orvault et permet l'implication d'un plus grand nombre de jeunes dans les projets initiés par le CCJ.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement du Conseil Communal des Jeunes établi pour la composition et le fonctionnement du mandat 2024-2026, tel que décrit dans le rapport et présenté ci-joint, en annexe.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 20 juin 2023

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 20 JUIN 2023

Et par publication le : 20 JUIN 2023



VILLE D'
ORVAUX

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et
de la Jeunesse
Service Animation Enfance Jeunesse

Règlement Conseil Communal des Jeunes – Mandat 2024-2026

« L'apprentissage de la démocratie »
19 juin 2023

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Les objectifs généraux.....	2
ARTICLE 2 - Les orientations du mandat 2024-2026.....	2
ARTICLE 3 - Le Budget.....	4
ARTICLE 4 - La constitution du CCJ.....	4
4.1 Durée du mandat et mode de désignation.....	4
4.2 Critères de candidature.....	4
4.3 Modalités de validation des candidatures.....	5
4.4 Composition du CCJ.....	5
4.5 Evolutions en cours de mandat.....	6
4.6 Engagement citoyen.....	6
ARTICLE 5 - L'Organisation.....	7
5.1 Séances plénières.....	7
5.2 Groupes de travail et commissions thématiques.....	7
5.3 Partenariats.....	8
ARTICLE 6 - Les projets pour le mandat 2024-2026.....	8

Voir page suivante

ARTICLE 1 - LES OBJECTIFS GENERAUX

Organisme consultatif créé en 1998, le Conseil Communal des Jeunes (CCJ) œuvre dans les domaines de la jeunesse, de la citoyenneté et de l'amélioration du cadre de vie. Il est placé sous la présidence du Maire ou de son représentant.

Les objectifs principaux poursuivis par les membres du CCJ sont les suivants :

- **Faire remonter la parole de la jeunesse orvaltaise** ; ce qui implique de consulter leurs pairs, de les écouter et de faciliter au maximum leur expression sur des sujets qui les concernent ;
- **S'inscrire dans une démarche de citoyenneté active** et en diffuser les valeurs autour d'eux ;
- **Mener des actions de sensibilisation pour favoriser le vivre ensemble et la transition écologique** ;
- **Etre force de proposition pour la jeunesse orvaltaise** en initiant des projets, en les portant à chaque étape de la démarche (de la conception à la réalisation) et en associant le plus possible d'autres jeunes à leurs actions.

Pour la Ville d'Orvault, l'existence du CCJ permet de :

- Doter la municipalité d'un outil de démocratie participative dynamique et réactif ;
- Consulter les jeunes et faciliter leur expression sur la vie locale ;
- Favoriser l'apprentissage par les jeunes de la démocratie et de la citoyenneté ;
- Responsabiliser les jeunes autour de projets motivants dont ils sont les initiateurs.

ARTICLE 2 - LES ORIENTATIONS DU MANDAT 2024-2026

Elles reposent sur les axes suivants :

1. **Conforter la place du CCJ comme porte-parole de la jeunesse orvaltaise** ; au travers de :
 - Une visibilité croissante du CCJ auprès de la population, via :
 - Des actions de terrain ;
 - Une communication active sur internet et les réseaux sociaux ;
 - La représentation du CCJ lors des commémorations et des Vœux du Maire,
 - Une présentation, par les membres du CCJ, de leurs actions auprès du Conseil Municipal une à deux fois au cours de leur mandat.

- Une capacité croissante du CCJ à mobiliser et investir d'autres jeunes dans les projets et actions qu'il initie ;
 - Une collaboration du CCJ avec les acteurs associatifs, en mode projets, ainsi qu'une participation en lien avec les instances de consultation municipales et les commissions citoyennes locales ;
 - Une présence bénévole régulière du CCJ sur les manifestations et temps forts organisés par la Ville, en particulier ceux portés par l'Info Jeunes et destinés aux jeunes Orvaltais.
- 2. Développer des projets et actions concrètes pour les jeunes, au travers notamment de :**
- La participation à la réflexion et la mise en œuvre de nouveaux aménagements et équipements de loisirs dans les différents quartiers de la Ville ;
 - La participation active aux réflexions de la Municipalité sur les projets construits en faveur de la Jeunesse, en particulier dans le cadre du volet jeunesse du Projet Educatif et Citoyen (PEC) : consultation des jeunes, évaluation des besoins, élaboration de propositions...
 - La poursuite des projets et animations menés autour du Bike Park d'Orvault ;
 - La mise en place et l'animation de temps forts destinés aux jeunes orvaltais ;
 - Une relation étroite avec :
 - L'Info Jeunes d'Orvault (consultation du CCJ pour évaluer les attentes et besoins des jeunes),
 - Le service culturel d'Orvault dans le cadre du déploiement de projets et animations ciblant le public jeune.
- 3. Développer des actions en matière de citoyenneté, de sensibilisation au vivre-ensemble et de transition écologique :**
- Réflexion et mise en œuvre d'actions nouvelles visant à sensibiliser la population orvaltaise au vivre ensemble (prise en compte du handicap, respect des règles de civisme, lutte contre les discriminations, égalité femme-homme ...) ;
 - Réflexion et mise en œuvre de projets visant à la prise de conscience de la nécessité d'une transition écologique (enjeux climatiques, biodiversité, réduction des déchets...) ;
 - Participation des jeunes lors des temps de commémoration ;
 - Réflexion et mise en œuvre de projets visant à la transmission de la mémoire et au renforcement des liens intergénérationnels ;
 - Réflexion et mise en œuvre de projets visant à informer et sensibiliser les jeunes sur leur citoyenneté (recensement, droit de vote, ...) ;
 - Découverte des institutions et du fonctionnement démocratique ;

- Echange avec d'autres Conseils de Jeunes, associations de jeunes ou groupes de jeunes investis dans la vie de leur commune.

ARTICLE 3 - LE BUDGET

Le Conseil Communal des Jeunes dispose d'un budget de fonctionnement spécifique pour favoriser une démarche d'apprentissage et de gestion et lui permettre de réaliser directement ses projets.

ARTICLE 4 - LA CONSTITUTION DU CCJ

4.1 Durée du mandat et mode de désignation

Le CCJ est une assemblée représentative de jeunes qui s'engagent bénévolement pour une durée de 3 ans. Cette instance est placée sous la présidence du Maire, ou de son représentant par délégation.

Le Conseil Communal des Jeunes est officiellement installé par le Maire dans le cadre de sa première séance plénière.

Le mode de désignation des membres du CCJ repose principalement sur le **volontariat**.

Une campagne d'information et de communication sera engagée et menée sur l'ensemble du territoire courant octobre/novembre 2023, afin que l'installation du Conseil Communal des Jeunes puisse se faire en janvier 2024.

4.2 Critères de candidature

Pour déposer une candidature, il faut :

- Résider sur la commune d'Orvault ;
- Etre âgé a minima de **11 ans révolus et de moins de 18 ans** avant le 31 décembre 2023.

S'agissant de jeunes mineurs, une autorisation du représentant légal est par ailleurs exigée.

Dans le respect des critères susvisés, tout membre du CCJ peut renouveler une fois son mandat.

La tranche d'âge de cette instance ainsi que la possibilité pour tout membre du CCJ de renouveler son mandat permettent de créer spontanément une **relation de tutorat et d'accompagnement** des membres du CCJ les plus âgés vers les plus jeunes.

4.3 Modalités de validation des candidatures

Les candidatures sont validées de la manière suivante :

- Réception des candidatures dans les lieux d'accueil de la Mairie identifiés à cet effet ou enregistrement via le site internet de la ville d'Orvault ;
- Vérification du respect des critères de candidature ;
- Entretien avec chaque candidat en présence de l'adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et d'un à deux représentants du service Animation Enfance Jeunesse ;
- Information par courrier auprès des candidats (réponse par rapport à la candidature déposée).

4.4 Composition du CCJ

Le nombre total de membres permanents au sein du CCJ est fixé à 28, avec une représentativité recherchée pour l'ensemble des 7 grands quartiers de la Ville :

- Bourg - Secteur Rural
- Bois Raguenet - Petit Moulin - Conrale
- Praudière - Berthelotière - Mulonnière - Pont du Cens - Bout des Pavés
- Bugallière - Madoire - Bois Jouan
- Petit Chantilly - Morlière - Bignon
- Cholière - Salentine - Bigeotière
- Plaisance - Ferrière - Bois Saint Louis - Val d'Or

Si le nombre de candidatures réceptionnées excède 28, une sélection devra être effectuée parmi les candidats et candidates. Cette sélection sera réalisée au regard des critères suivants :

1. La motivation exprimée par le candidat ou la candidate lors de son entretien ;
2. La représentativité recherchée entre les différents quartiers de la Ville ;
3. L'équilibre entre filles et garçons ;
4. L'équilibre entre anciens et nouveaux membres du CCJ (le nombre de jeunes renouvelant leur mandat ne devant pas excéder 50 % du nombre total des membres du CCJ) ;
5. L'équilibre et la diversité des âges des membres composant le nouveau CCJ.

Dans ce cadre aussi, si plusieurs membres d'une même fratrie candidatent, il sera privilégié de n'en retenir qu'un seul ou qu'une seule, en tenant compte des critères susvisés.

L'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse est chargée de valider la composition définitive du CCJ. En cas de sélection à effectuer, des échanges complémentaires pourront être organisés avec les jeunes, et la décision prise sera explicitée et accompagnée auprès de chaque candidat et candidate.

4.5 Evolutions en cours de mandat

Si le CCJ n'atteint pas le nombre maximum de membres fixé ci-dessus, il est possible **d'intégrer de nouveaux membres permanents en cours de mandat**, sur demande écrite d'un candidat ou d'une candidate. L'accord devra obtenir la majorité des voix du CCJ, dans le cadre d'un vote réalisé en séance plénière et où 80% au moins des membres permanents sont présents ou représentés par un autre membre du CCJ. Un membre du CCJ peut dans ce cadre recevoir pouvoir de deux jeunes au maximum.

Si un jeune déménage et quitte la commune en cours de mandat, il libère une place au sein du CCJ. Dans ce cas :

Le ou les jeunes qui n'auraient pu être retenus lors de la constitution initiale du CCJ seront prioritairement sollicités, avec l'ambition que le candidat ou la candidate retenu.e permette de préserver les équilibres mentionnés ci-avant (cf. représentativité des quartiers, mixité filles/garçons, diversité des âges). Si besoin, un nouvel entretien sera effectué avec les jeunes concernés.

Si aucune sélection n'a dû être effectuée lors de la composition initiale du CCJ, le jeune amené à quitter le CCJ est invité, dans la mesure du possible, à proposer lui-même, parmi ses connaissances, la candidature d'un nouveau jeune, issu prioritairement du même quartier, afin de conserver cette représentativité initiale.

A défaut, la place restera vacante et pourra être pourvue selon les conditions précitées par une nouvelle candidature survenant spontanément pendant le mandat.

Pour des raisons personnelles, tout membre du CCJ peut aussi être conduit à renoncer à ses fonctions. Dans ce cas, il devra obligatoirement formaliser sa démission, en adressant un courrier à l'attention du Maire d'Orvault. La place libérée sera pourvue selon la procédure décrite ci-avant.

4.6 Engagement citoyen

Le Conseil Communal des Jeunes est un espace d'engagement citoyen où chacun respecte les idées de l'autre, les valeurs démocratiques et les principes de la laïcité. Les propos tenus doivent être respectueux d'autrui et non discriminatoires. Aucune forme de propagande ou de prosélytisme ne sera tolérée.

Par ailleurs, tout jeune faisant le choix de s'investir dans un mouvement associatif ou politique doit distinguer cet engagement de celui qu'il a au sein du Conseil Communal des Jeunes, cette instance s'inscrivant dans un principe de neutralité.

Etre membre du CCJ implique de s'investir et de s'engager pleinement dans le fonctionnement de cette Instance. Tout jeune régulièrement absent, sans motif valable et/ou sans avertir en amont le service Animation Enfance Jeunesse, sera reçu par l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse afin d'évaluer la situation. Si le membre du CCJ continue à ne pas s'investir, il pourra être décidé de mettre un terme à son mandat, dans l'intérêt du jeune et du groupe.

En tant que citoyens et représentants de la jeunesse orvaltaise, les membres du CCJ ont une **obligation d'exemplarité**. Comme tout un chacun, ces derniers ont droit à l'erreur, mais il est souligné que la réalisation d'actes délictueux contraires à la loi et constatés par la police est susceptible d'entraîner la fin du mandat d'un membre du CCJ.

ARTICLE 5 - L'ORGANISATION

La coordination et l'animation du Conseil Communal des Jeunes sont garantis par l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et le service Animation Enfance Jeunesse d'Orvault.

L'objectif est de travailler avec les jeunes et de les accompagner dans la réalisation des projets qu'ils ont choisi de mettre en œuvre.

En début de mandat, les membres du CCJ sont invités à élaborer et valider collectivement les règles de fonctionnement de leur Instance, dans le respect du présent règlement. Ceci se traduira par l'approbation d'une Charte de fonctionnement du CCJ.

5.1 Séances plénières

Les membres du CCJ se réunissent en séances plénières environ toutes les 6 semaines, afin de valider collectivement les projets/actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Ces séances constituent l'espace de délibération et décision collective.

5.2 Groupes de travail et commissions thématiques

Entre les séances plénières, les membres du CCJ se répartissent par groupes de travail (en fonction des projets ou sous forme de commissions thématiques), afin d'avancer la réflexion sur un projet, évaluer sa faisabilité et identifier les modalités concrètes de mise en œuvre. Pour accompagner le CCJ, des professionnels d'autres services municipaux pourront être invités à intervenir dans ces réunions ou des personnalités extérieures.

Dans le cadre de ces groupes de travail ou commissions thématiques, la participation temporaire de jeunes orvaltais est possible et même souhaitée ; elle facilite ainsi l'ancrage du CCJ au sein des quartiers d'Orvault et permet l'implication d'un plus grand nombre de jeunes dans les projets initiés par le CCJ. Les membres

du CCJ qui le souhaitent peuvent participer aux autres instances de dialogue citoyen de la Ville.

La validation de l'ensemble des projets appartient toutefois in fine aux membres du CCJ, dans le cadre des décisions adoptées en séances plénières et dans la limite des moyens, notamment financiers, qui lui sont accordés chaque année.

Chaque membre du CCJ est invité à s'investir activement dans ces groupes de travail et/ou dans les commissions consultatives municipales/associatives.

5.3 Partenariats

Dans le cadre de son action, le CCJ est amené à développer divers partenariats avec les associations orvaltaises.

Cette dimension partenariale et la collaboration avec les acteurs du territoire feront partie intégrante de la démarche du CCJ dans le cadre des projets qu'il développera.

ARTICLE 6 - LES PROJETS POUR LE MANDAT 2024-2026

Le CCJ est une instance qui décide librement des projets qu'elle souhaite engager, sous réserve de disposer du budget nécessaire, des autorisations légales requises et de l'accord de la municipalité.

A titre d'exemples, le mandat 2020-2023 a souhaité mener des actions et projets dans divers domaines :

- Nature / Environnement / Transition écologique : confection de composteurs, installation de nichoirs, nettoyages de quartiers...
- Solidarité : collectes de produits alimentaires et d'hygiène, tri des vêtements oubliés dans les accueils de loisirs au bénéfice des Restaus du cœur, ...
- Prévention : ateliers de sensibilisation aux discriminations et au harcèlement
- Citoyenneté : découvertes institutionnelles (tribunal de Nantes, commissariat), participation aux Commémorations, sensibilisation au respect des limitations de vitesse, ...
- Evénements / Animations / Loisirs pour les jeunes : soirées festives, Vide ta Chambre, Sounds of Bike, accueil public du Chrono'Job, du Babysitting dating...

En complément des idées formulées par les nouveaux membres du CCJ, certains projets et actions portés par le(s) précédent(s) mandat seront soumis dès le début du mandat aux membres du CCJ, afin de décider de leur continuité ou non.